

**Règlements**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 127  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 237 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE  
L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-SAULT AFIN DE MODIFIER LES  
PHASES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN**

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 237 relatif au plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault est entré en vigueur le 16 octobre 2009;

**ATTENDU QUE** l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 442 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, a été adopté le 22 mai 2024 et qu'il a notamment pour effet de revoir les phases de développement affectant la Ville de Daveluyville;

**ATTENDU QUE**, dans ce contexte, il y a lieu de modifier le règlement relatif au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance de ce dernier au Schéma d'aménagement et de développement;

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 8 juillet 2024, en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) un avis de motion a été donné par la conseillère Carole-Anne Provencher et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Ville de Daveluyville;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de \_\_\_\_\_, il est résolu unanimement :

**QUE** le Règlement numéro 127 modifiant le Règlement numéro 237 relatif au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault afin de modifier les phases de développement urbain soit adopté et que par ce règlement le conseil ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante des présentes.

**ARTICLE 2** **PLAN D'URBANISME**

La carte 2, intitulée « Carte 2 : Fonctions résidentielle, commerciale et industrielle », faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifiée par la modification des limites des quatre phases de développement du périmètre urbain, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Le plan d'affectation du sol faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifié par l'ajout de nouvelles affectations résidentielles à l'intérieur du périmètre urbain, la modification de certaines limites d'affectation localisées à l'intérieur du périmètre urbain ainsi que la numérotation des phases de développement, le tout tel que montré à l'annexe 2 et 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3** **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

**Règlements**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

---

Mathieu Allard  
Maire

---

Elyse Maheu  
Greffière

Avis de motion: 8 juillet 2024  
Dépôt du projet de règlement : 8 juillet 2024  
Assemblée publique de consultation: 19 août 2024  
Date d'adoption: 2024  
Transmission à la MRC : 2024  
Date de publication: 2024  
Date d'entrée en vigueur: 2024

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Elyse Maheu, greffière de Ville de Daveluyville certifie sous déclaration officielle avoir publié le présent avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 2024. J'ai également fait publier ledit avis sur le site Internet de la Ville de Daveluyville le 2024. Conformément à l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et ville*, le règlement numéro 40 relatif à la publication des avis publics a été adopté lors de la séance du 11 septembre 2017 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

En foi de quoi, je signe ce certificat ce 2024.

---

Elyse Maheu  
Greffière

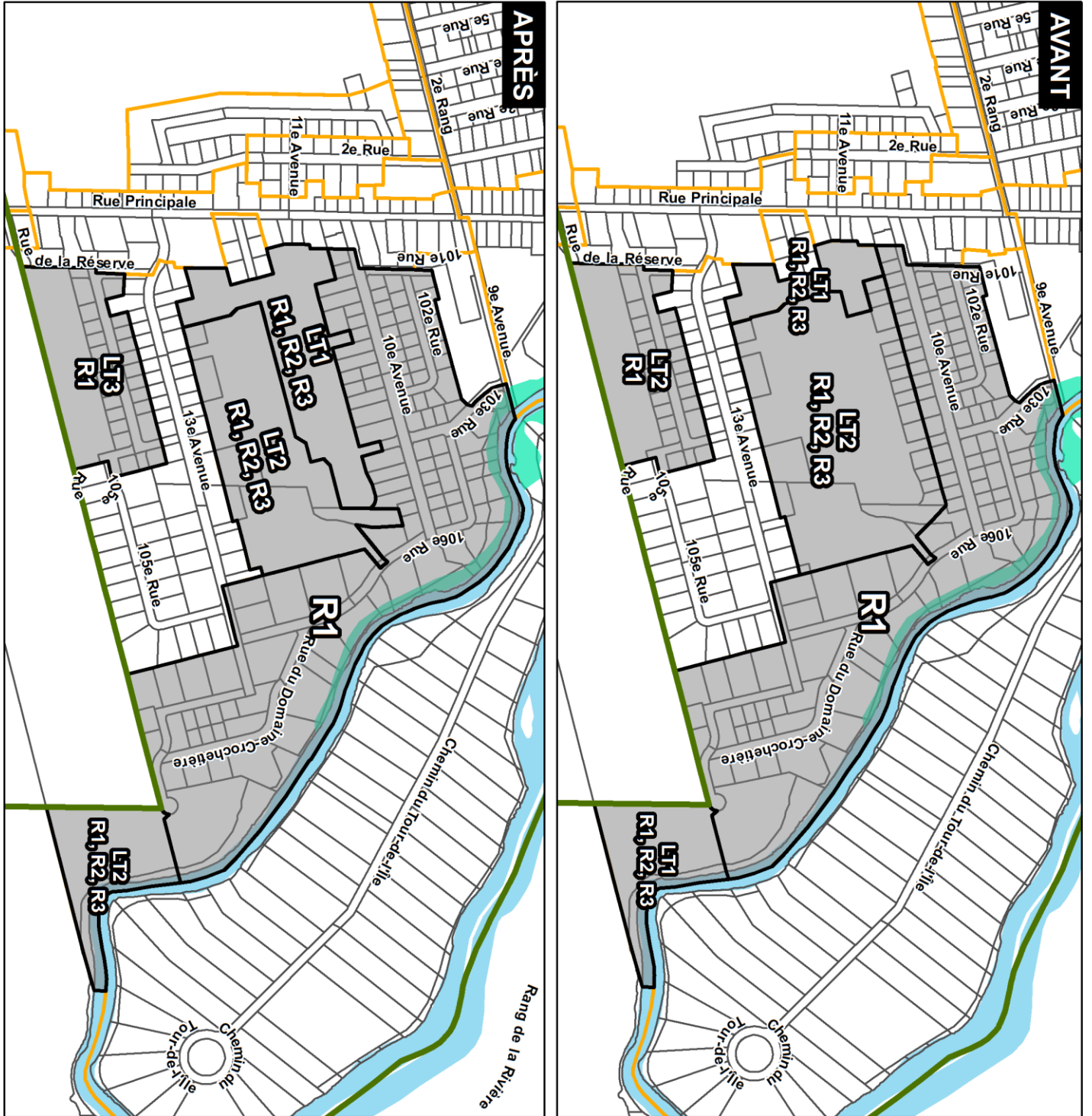






Règlements  
Ville de Daveluyville (Québec)

ANNEXE 2



SAINTE-ANNE-DU-SAULT

ANNEXE 2

Légende

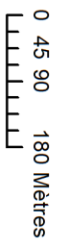
- Affectation visée
- Limite d'affectation
- Limite de lot
- Limite de la zone agricole
- Zone inondable 0-100 ans

Types d'affectation

- Résidentielle
- R1 basse densité
- R2 moyenne densité
- R3 forte densité
- LT Phase de développement
- C Commerciale
- I Industrielle
- P Publique et institutionnelle
- A Agricole
- ID Ilot destructuré

Règlement modifiant  
le Règlement relatif au  
plan d'urbanisme  
numéro 237 de l'ancienne  
Municipalité de  
Sainte-Anne-du-Sault

Préparé par la Ville de  
Daveluyville le 13 juin 2024



Règlements  
Ville de Daveluyville (Québec)

ANNEXE 3



SAINTE-ANNE-DU-SAULT

ANNEXE 3

Légende

- Affectation visée
- Limite d'affectation
- Limite de lot
- Zone inondable 0-100 ans
- Limite de la zone agricole

Types d'affectation

- Résidentielle
- R1 basse densité
- R2 moyenne densité
- R3 forte densité
- LT Phase de développement
- C Commerciale
- I Industrielle
- P Publique et institutionnelle
- A Agricole
- ID Ilot déstructuré

Règlement modifiant  
le Règlement relatif au  
plan d'urbanisme  
numéro 237 de l'ancienne  
Municipalité de  
Sainte-Anne-du-Sault

Préparé par la Ville de  
Daveluyville le 13 juin 2024

